

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2022

Nombre en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 34

Convocation : 08/12/2022
Affichage : 20/12/2022

Le jeudi 15 décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 08/12/2022.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, M. ANQUETIL Dominique, M. BLANCHARD Cyril, M. BOUTTIER Jean-Jacques, M. DESMONTS Noël, M. DEVISE Gérard, M. DUGUET Christian, Mme ENGRAND Corinne, Mme FONTAINE Estelle, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, M. HAMELIN Henri, Mme LAMARRE Nicole, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Valérie, Mme MARTIN Jocelyne, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme VIELJEUX Georgina.

Absents Excusés : Mme BEAUDOIRE Céline, M. BEAUDOIRE Julien (donne pouvoir à M. AGIN Didier), M. BILLON Arnaud, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à Mme MARTIN Valérie), Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M. DESMONTS Noël), Mme GOSNET Cindy, M. GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M. DEVISE Gérard), Mme LESSIRARD Emmanuelle (donne pouvoir à M. GUYOT Philippe), Mme MASSE Maryse (donne pouvoir Mme RADIGUET Angéline), M. MASSON Didier, Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), M. SIMONNET Marc, Mme WINCZURA Karine (donne pouvoir à M. POIRIER Franck).

Assistai(ent) également :

Mme OREART Patricia – Conseillère aux décideurs locaux – DGFIP de l’Orne
Mme VALERY Nelly - Responsable des services
Monsieur DESMONTS Noël est désigné secrétaire de séance.

L’ordre du jour est le suivant :

- 1° Désignation d’un secrétaire de séance
- 2° Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 3 novembre et 28 novembre 2022
Information portant sur la décision modificative n°6 au Budget principal
- 3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- 4° Nomination de conseillers aux commissions et autres instances en remplacement de Madame Sandra CLAVEAU
Nomination d’un délégué Défense en remplacement de Monsieur HERAULT Christophe
- 5° Indemnité du Maire délégué d’Autheuil
- 6° Budget primitif 2023
- 7° Opération de Revitalisation du Territoire : conventionnement avec l’État, le Département, la CDC des Hauts du Perche
- 8° Taxe d’aménagement : principe de reversement à la CDC des Hauts du Perche
- 9° Gîte communal : prestation de petit déjeuner
- 10° Location de l’immeuble communal situé au n°5 rue du 13 août 1944 – Tourouvre : convention
- 11° Cimetière de la commune déléguée de La Poterie au Perche : tarif
- 12° Repas des anciens : encaissement de chèques
- 13° Personnel :
 - Délibération sur la rémunération des agents recenseurs
 - Délibération sur le tableau des effectifs :
 1. Création d’un poste d’adjoint technique pour M. DUTERTRE Maxime (car pour l’instant le poste n’est pas ouvert sur le tableau des effectifs mais inscrit comme un CAE) ; fin de son contrat le 04/01/2023.

1. Création d'un poste d'adjoint technique pour M. DARRIBA Christophe ; fin de son contrat le 31/12/2022. En attente du retour de sa reprise d'ancienneté par le CDG61 pour définir son échelon.
2. Création d'un poste d'agent de maîtrise pour Mme THOMAS Marie-José ; promotion interne favorable (datant du 21/09/2022).

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur DESMONTS Noël est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 3 novembre et 28 novembre 2022

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux du conseil municipal des 3 novembre et 28 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle la décision modificative n°6 au Budget principal portant au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés). Un ajustement de la dépense était nécessaire pour pouvoir régler les salaires de décembre. Ces dépenses sont compensées par une régularisation des recettes constatées sur l'exercice 2022 (recettes de l'Etat pour les deux emplois aidés, indemnités journalières suite aux arrêts de travail d'agents sur l'exercice 2022).

DECISION N°2022-124

Article 1 : Décide d'accepter le devis en date du 6 septembre 2022 de la société **La Saloupière Traiteur, 5 Le Chesnay 61110 Bretoncelles** concernant le **Repas des Anciens 2022 sur la commune déléguée de Randonnai, d'un montant de 2 646.22 € HT et 3 115.00 € TTC.**

Article 2 : d'appliquer une cadence de paiement, au profit de de « La Saloupière Traiteur » 5 Le Chesnay 61110 Bretoncelles – comme suit :

- ACOMPTE N°1 : 900 € TTC.
- ACOMPTE N°2 : SOLDE en TTC au vu du nombre de convives.

Mesdames VIELJEUX Georgina et LAMARRE Nicole exposent leur incompréhension sur la répartition des crédits alloués par commune déléguée tant pour les repas que pour le supplément de crédit pour les boissons.

Monsieur le Maire expose que la commission ad'hoc se réunira sur le sujet et rendra compte des dépenses et recettes enregistrés au budget.

DECISION N°2022-125

Décide d'accepter le devis n°5006030 en date du 20 septembre 2022 de **PRODECO ZI Les Réhardières 61290 LONGNY LES VILLAGES** concernant **l'achat de fourniture pour la réfection du mini-golf d'un montant de 1 678,56 € HT sur la commune déléguée de Tourouvre.**

DECISION N°2022-126

Décide d'accepter le devis n°165 du 11 octobre 2022 de **Biard Roy 51, Rue Joseph Roy 76570 Sainte-Austreberthe** concernant le **remplacement des appareils de tintement des cloches n°2 et n°3 détériorés par une surtension électrique de l'église Saint Aubin d'un montant de 1 515,50 € HT sur la commune déléguée de Tourouvre.**

Monsieur le Maire précise qu'une déclaration de sinistre est en cours.

Décision n°2022-127

Décide d'accepter le devis n°707 du 7 septembre 2022 de la **SARL Chauffage du Perche 21 rue de la Croix 61360 PERVENCHERES** concernant le **remplacement des mitigeurs de lavabo et de bain douche dans le logement communal d'un montant de 354,60 € HT sur la commune déléguée de Bresollettes.**

Monsieur LEPTRETRE Laurent expose que les travaux auraient pu être effectués par le service technique.

Décision n°2022-128

Décide d'accepter le devis n° D05171 du 12 avril 2022 de **L'Expert Fenêtre SARL Arnaud HACAULT 86 avenue du Perche 61300 L'AIGLE** concernant le remplacement d'une fenêtre et d'une paire de volets au logement communal d'un montant de **3391,97 € HT** sur la commune déléguée de Bresolettes.

Monsieur LEPRETRE Laurent indique que le prix de la prestation lui semble excessif.

Monsieur GUYOT Philippe rappelle qu'une consultation a été faite et que le sujet a été validé en commission des travaux.

Décision n°2022-129

Décide d'accepter le devis n° VP289083 du 20 octobre 2022 de **COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS CS 70130 253, Boulevard Robert Koch 34536 BEZIERS Cedex** concernant le remplacement de 3 barrières de main courante, suite à un sinistre sans tiers lors du feu d'artifice fin d'août, d'un montant de **453,97 € HT** sur la commune déléguée de Lignerolles.

Monsieur LEPRETRE Laurent demande si une déclaration de recours a été faite.

Monsieur le Maire répond par la négative, n'ayant pas de tiers identifié.

Décision n°2022-130

Décide d'accepter le devis n° RMA04158 du 19 octobre 2022 de **Elan Cité 12 rue de la Garenne Z.A.C. de la Pentecôte 44700 ORVAULT** concernant la réparation du radar pédagogique d'un montant de **670,00 € HT** sur la commune de Tourouvre-au-Perche.

Décision n°2022-131

Décide d'accepter l'établissement d'une convention avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 26 novembre 2022 sur la commune déléguée de Bubertré (réalisation et pose d'un banc).

Décision n°2022-132

Décide d'accepter la proposition financière n°1238A du 11/05/2022 de **JDC Normandie 13 allée des Poètes 14120 MONDEVILLE** concernant :

- l'acquisition d'un TPE bancaire (terminal de paiement au gîte communal) pour un montant de **295 € HT**
- l'abonnement « Passerelle monétique » pour un montant de **12 € HT/mois** avec maintenance pour le gîte sur la commune déléguée de Tourouvre.

Décision n°2022-133

Décide d'accepter le devis n°22952 du 28/10/2022 de **l'Hôtel de la Poste 31 Place Charles de Gaulle 61170 LE MELE SUR SARTHE** concernant le repas des anciens d'un montant de **1 151,00 € TTC** sur la commune déléguée de Lignerolles.

Décision n°2022-134

Décide d'accepter le devis du 29/10/2022 de **Tout Frais Tout Fruits 70 rue du Faubourg St Eloi 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE** concernant l'achat de paniers pour les anciens d'un montant de **2 300,82 € TTC** sur les communes déléguées d'Autheuil, Bresolettes, Bubertré et Prépotin.

Décision n°2022-135

Décide d'accepter le devis des **Gourmets du Perche 11 Place de l'Hôtel de Ville 61290 LONGNY LES VILLAGES** concernant l'achat de paniers pour les anciens d'un montant de **600 € TTC** sur la commune déléguée de Champs.

Madame LAMARRE Nicole précise que 90€ ont été pris à sa charge.

Monsieur le Maire demande qu'une vérification comptable soit faite auprès des services, à savoir une facturation du prestataire à la commune à hauteur de 510€.

Décision n°2022-136

Décide d'accepter les devis concernant l'achat de vins pour le **repas des anciens 2022 et les cérémonies de 2023 sur la commune de Tourouvre-au-Perche** :

- Devis n°2022100032 du 27/10/2022 du **Domaine Luquet 101 rue du Bourg 71960 FUISSE** d'un montant de **2 126,62 € TTC**
- Devis n°2022-000001 du 7/11/2022 de **SCEV Daniel Philippe Epagnes 36150 MEUNEL-SUR-VATAN** d'un montant de **675,00 € TTC**
- Devis n° 416 du 7/11/2022 d'**Alain Mercier 14 route du Champagne 02850 PASSY-SUR-MARNE** d'un montant de **1 239,00 € TTC**

Madame VIELJEUX demande plus de précisions sur ces achats : le nombre de bouteilles et leur coût, la destination et la répartition auprès des communes.

Monsieur le Maire précise que ces achats ont été effectués dans le cadre de l'organisation du repas des anciens et des cérémonies à venir. Monsieur le Maire expose que la commission ad'hoc rendra compte des présentes questions et mènera une réflexion sur l'organisation du repas des anciens pour 2023.

Décision n°2022-137

Décide d'accepter le devis n° DE00000337 du 2/11/2022 d'**EIRL BOURGOIN 1 route de Crulai 61300 CHANDAI** concernant l'**acquisition de deux armoires froides pour la salle des fêtes** d'un montant de **3 255,00 € HT** sur la **commune déléguée de Bubertré**.

Décision n°2022-138

Décide d'accepter les termes du devis n° DE00005483 du 17/10/2022 de la société **PERCHE INFO** domiciliée n°7, **Place de la République 61400 MORTAGNE AU PERCHE** d'un montant de **1 620.00 € HT** concernant un **contrat de prestation de service pour la maintenance du matériel informatique de la commune de Tourouvre au Perche (crédit d'heures d'assistance en ligne et sur site pour 25h00 par an)**.

Madame LAMARRE Nicole demande si la prestation concerne les 10 communes déléguées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Décision n°2022-139

Décide d'accepter le devis n° DE00005154 du 27/10/2022 de **EMERY Paysages La Sablonnière 61300 SAINT MICHEL THUBEUF** concernant des **travaux de tailles de haies aux lieux-dits Bellegarde et La Picardière sur la commune déléguée de Tourouvre et taille d'un tilleul sur la commune déléguée de Lignerolles** d'un montant de **3 085,00 € HT**.

Monsieur LEPRETRE Laurent demande pourquoi ces travaux ne sont effectués par le service technique.

Monsieur le Maire expose que le matériel est inadapté (travaux en hauteur).

Décision n°2022-140

Décide d'accepter les termes de l'offre de la société **GROUPAMA CENTRE MANCHE** domiciliée 10, **Rue Saint Blaise 28000 CHARTRES** pour un montant de **7 990,20 € TTC (prime d'assurance 2023)**, et concernant un marché public d'une durée de 60 mois avec faculté de résiliation annuelle, désigné **Lot 1 - dommages aux biens et des risques annexes de la commune de Tourouvre au Perche**.

Décision n°2022-141

Décide d'accepter les termes de l'offre de la société **SMACL** domiciliée 141, **Avenue Salvador Allende 79000 NIORT** pour un montant de **2 265,59 € TTC (prime d'assurance 2023)**, et concernant un marché public d'une durée de 60 mois avec faculté de résiliation annuelle, désigné **Lot 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes de la commune de Tourouvre au Perche**.

Décision n°2022-142

Décide d'accepter les termes de l'offre de la société **SMACL** domiciliée 141, **Avenue Salvador Allende 79000 NIORT** pour un montant de **4 147,75 € TTC (prime d'assurance 2023)**, et concernant un marché public d'une

durée de 60 mois avec faculté de résiliation annuelle, désigné Lot 3 - Assurance des véhicules et des risques annexes de la commune de Tourouvre au Perche.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été faite pour tous les contrats d'assurance. Dans une conjoncture tarifaire tendue, il convient d'être vigilant en matière de sinistralité de la commune ; ceci afin de maintenir des tarifs abordables et éviter une réévaluation des contrats dans les années à venir. Une règle de conduite est à établir.

Décision n°2022-143

Décide d'accepter le devis n° 163006538 du 28/11/2022 de **Hygial Normandie rue de Bostenney 27370 LA SAUSSAYE** concernant l'achat de **fournitures pour la laveuse de la salle Zunino d'un montant de 519,50 HT sur la commune déléguée de Tourouvre.**

Décision n°2022-144

Décide d'accepter le devis n° CDEV13245 du 17/11/2022 de **SDM Espace Emeraude RN 26 61300 SAINT SULPICE SUR RISLE** concernant la **réparation du tracteur John Deere du service technique d'un montant de 2 693,95 € HT sur la commune de Tourouvre au Perche.**

Décision n°2022-145

Décide d'accepter le devis n° 15 du 29/11/2022 de **LALAOUNIS TRAITEUR Rue du Square Eugène Cordier Longny-au-Perche 61290 LONGNY LES VILLAGES** concernant le **repas des aînés d'un montant de 7 477,27 € HT sur la commune déléguée de Tourouvre.**

Décision n°2022-146

Décide d'accepter le devis n° DE01376 du 15/11/2022 de **PLESSIS Matthieu Le Bas de Sainte Anne Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE** concernant la **fourniture d'un mitigeur thermostatique au local football Salle Zunino d'un montant de 1 484 € HT sur la commune déléguée de Tourouvre.**

Décision n°2022-147

Décide d'accepter la mise en place d'une **caution lors des locations des salles Brassens et Zunino :**

- **Salle Brassens : 500 €**
- **Salle Zunino : 1 000 €**

sur la commune déléguée de Tourouvre.

Décision n°2022-148

Décide d'accepter le devis n°9 du 8/11/2022 de **SELIN METALLERIE 7 Avenue Francis Blanche Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE** concernant le **démontage du bâtiment en béton et de la balance situés devant l'ancien local d'Agrial d'un montant de 1 000 € TTC sur la commune déléguée de Tourouvre.**

Décision n°2022-149

Décide d'accepter le devis n°13 du 8/11/2022 de **Métallerie STORTI 4 rue des Fossés Royaux 27840 ST CHRISTOPHE SUR AVRE** concernant le **démontage du pont à bascule situé devant l'ancien local d'Agrial d'un montant de 1 000 € TTC sur la commune déléguée de Tourouvre.**

Monsieur LEPRETRE Laurent demande pourquoi ces travaux ne sont pas pris en charge par la CDC des Hauts du Perche.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de travaux sur l'emprise foncière de la commune jouxtant le bâtiment AGRIAL en centre bourg de la commune déléguée de Tourouvre. Ce bâtiment a été racheté par la CDC des Hauts du Perche et accueillera plusieurs activités : réparation de véhicules, métallerie, stockage de bois déchiqueté.

Certificat administratif N°3 (Décision modificative N°5) portant transfert de crédits – budget principal – exercice 2022

Compte débité N°165 (dépôts et cautionnements reçus) : -25€

Compte crédité N°275 (dépôts et cautionnements versés) : +25€

DELIBERATION 2022-12-01a

Nomination de conseillers aux commissions remplacement de Madame Sandra CLAVEAU

Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer Madame Sandra CLAVEAU, démissionnaire du conseil municipal, aux différentes commissions dont elle était membre.

Monsieur le Maire expose les différentes commissions communales et invite les conseillers qui le souhaitent à s'y inscrire, selon les appétences de chacun.

Plusieurs conseillers s'inscrivent dans cette démarche, une synthèse actualisée des membres des commissions communales est proposée comme suit :

COMMISSION FINANCES ET FISCALITÉ	
POIRIER	FRANCK
BOUTTIER	JEAN-JACQUES
SIMONNET	MARC
LAMARRE	NICOLE
MARTIN	JOCELYNE
HAGHEBAERT	FREDERICK
LEPRETRE	LAURENT
DEVISE	Gérard

COMMISSION COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE	
POIRIER	FRANCK
BOUTTIER	JEAN-JACQUES
MASSE	MARYSE
GOSNET	CINDY
MARTIN	VALERIE
BEAUDOIRE	CELINE
DEVISE	GÉRARD

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES	
POIRIER	FRANCK
ENGRAND	CORINNE
BEAUDOIRE	CELINE
MANNOURY	CHRISTOPHE
PARENT	MARIE
RICHARD	CELINE
BOUTTIER	JEAN-JACQUES
MARTIN	JOCELYNE
HAGHEBAERT	FREDERICK

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET URBANISME	
POIRIER	FRANCK
DUGUET	CHRISTIAN
PARENT	MARIE
WINCZURA	KARINE
DJENNADI	VIRGINIE
BILLON	ARNAUD
RADIGUET	ANGELINE
LESSIRARD	EMMANUELLE
BEAUDOIRE	JULIEN
BEAUDOIRE	CELINE
GUEUGNON	JEAN-EDOUARD
LARRIVIERE	JEAN

COMMISSION TOURISME CULTURE ET PATRIMOINE

POIRIER	FRANCK
DJENNADI	VIRGINIE
MASSE	MARYSE
WINCZURA	KARINE
DUGUET	CHRISTIAN
LESSIRARD	EMMANUELLE
MARTIN	VALERIE
BEAUDOIRE	CELINE
FONTAINE	ESTELLE
GUEUGNON	JEAN-EDOUARD
HAMELIN	HENRI

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES FETES ET CÉRÉMONIES ÉVÉNEMENTIEL

POIRIER	FRANCK
POULLAIN	FRANCINE
GOSNET	CINDY
FEUGUEUR	STEPHANIE
BEAUDOIRE	CELINE
SIMONNET	MARC
BLANCHARD	CYRIL
MARTIN	VALERIE
MARTIN	JOCELYNE
SAUVANEIX	ALEXANDRA

COMMISSION ASSOCIATIONS SPORTS JEUNESSE

POIRIER	FRANCK
DEVISE	GÉRARD
ANQUETIL	DOMINIQUE
RICHARD	CELINE
BEAUDOIRE	CELINE
POULLAIN	FRANCINE
FEUGUEUR	STEPHANIE
MARTIN	VALERIE
FONTAINE	ESTELLE
ANQUETIL	DOMINIQUE
BOUTTIER	JEAN-JACQUES
ROY	NATHALIE

COMMISSION VOIRIE ESPACES VERTS TRAVAUX BATIMENTS

POIRIER	FRANCK
GUYOT	PHILIPPE
MANNOURY	CHRISTOPHE
BOUTTIER	JEAN-JACQUES
DESMONTS	NOEL
ANQUETIL	DOMINIQUE
POULLAIN	FRANCINE
MANNOURY	CESAR
AGIN	DIDIER
PETIT	BRUNO
LAMARRE	NICOLE
MARTIN	VALERIE
LESSIRARD	EMMANUELLE
MASSON	DIDIER
MARTIN	JOCELYNE
SAUVANEIX	ALEXANDRA
LEPRETRE	LAURENT
DEVISE	GERARD

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

DESMONTS	NOEL	TITULAIRE
LARRIVIERE	JEAN	TITULAIRE
PETIT	BRUNO	TITULAIRE
BOUTTIER	JEAN-JACQUES	SUPPLEANT
LAMARRE	NICOLE	SUPPLEANT
SAUVANEIX	ALEXANDRA	SUPPLEANT

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution des commissions communales comme exposé ci-dessus.

Délibération 2022-12-01b**Nomination d'un délégué Défense en remplacement de Monsieur HERAULT Christophe**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur HERAULT Christophe, il convient de nommer un nouveau correspondant défense dit CORDEF au sein de la commune.

Monsieur HAMELIN Henri se propose à cette fonction.

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

NOMME Monsieur HAMELIN Henri Correspondant défense.

DELIBERATION 2022-12-02**Indemnités de fonction du Maire délégué d'Autheuil**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits votés au budget principal 2020,

Vu la délibération 2022-04-04, du 14 avril 2022, portant sur l'indemnité des conseillers municipaux,

Vu la délibération 2022-11-012, du 28 novembre 2022, portant élection du maire délégué d'Autheuil,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de calcul pour une commune nouvelle composée de communes déléguées (article L. 2113-19 du CGCT) :

a) Le régime indemnitaire des élus représentant une commune déléguée constitue une enveloppe différente de celle permettant d'indemniser l'exécutif de la commune nouvelle.

b) Le calcul de l'enveloppe de la commune déléguée pour les Maires délégués se fait en fonction du seuil de population de sa commune déléguée et du tableau des indemnités de fonctions brutes prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

c) des spécificités existent néanmoins :

- l'indemnité de Maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au Maire de la commune nouvelle (L. 2113-19 du CGCT). En raison de cette règle de non-cumul des indemnités, l'élu concerné devra choisir l'indemnité qu'il souhaite.

- l'article L. 2113-19 ajoute que : le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des Maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle.

et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

Monsieur le Maire propose, pour l'attribution de l'indemnité de fonction du Maire délégué d'Autheuil, d'appliquer le taux suivant et rappelle le taux maximal d'attribution de l'indemnité de fonction du Maire délégué :

Commune déléguée	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut terminal de	Indemnité brute maximale	Taux proposé (en pourcentage de l'indice brut terminal de

	l'échelle indiciaire de la fonction publique)		l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire délégué de : Autheuil	25.50%	1 026.51€	16%

Monsieur DEPOSE Gérard informe le conseil municipal de son renoncement à son indemnité de conseiller municipal dans le cadre d'une délégation pour le développement du numérique et les relations avec les associations communales.

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, à effet du 28 novembre 2022, le montant de l'indemnité mensuelle de fonctions pour l'exercice effectif du Maire délégué d'Autheuil comme exposé au tableau ci-dessus.

MAIRE DELEGUE (article L. 2113-19 du CGCT)

Nom Du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 28/11/2022	Total brut mensuel
Maire délégué de : Autheuil	16%	644.08€

- ACCEPTE le renoncement de Monsieur DEPOSE Gérard à l'indemnité de conseiller municipal dans le cadre d'une délégation pour le développement du numérique et les relations avec les associations communales.

DELIBERATION 2022-12-03-a

Budget Primitif 2023 : vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget principal 2023 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

Mme OREART Patricia – Conseillère aux décideurs locaux, expose les règles principales règles budgétaires du budget.

Monsieur le Maire précise qu'une inflation importante est à prévoir sur certains postes de dépenses de fonctionnement : inflation des énergies, des taxes foncières, des charges de personnel (augmentation de l'indice, remplacement pour arrêts de travail).

La section d'investissement est équilibrée avec un emprunt de 150 000€.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 2 327 223 €

et

-recettes prévues à hauteur de 2 327 223 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 455 291€

et

-recettes prévues à hauteur de 455 291€

Votants : 34 Pour : 32 Contre : 0

Abstentions : 2 (M. GUEUGNON Jean-Edouard et Mme FONTAINE Estelle)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget principal 2023 tel que présenté supra.

DELIBERATION 2022-12-03-b

Principe de fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Opération de Revitalisation du Territoire : conventionnement avec l'État, le Département, la CDC des Hauts du Perche

Monsieur le Maire expose qu'un point sur l'ORT a été fait lors de la réunion du conseil municipal ce 3 novembre et s'en est suivi une présentation le 16 novembre 2022.

Il convient à présent de signer la convention cadre afférente et de prendre une délibération concordante avec les communes concernées.

Monsieur le Maire expose que la CDC des Hauts du Perche fait part de l'ajournement de signatures de la présente convention par les représentants de l'Etat (le Préfet) et le Département de l'Orne (Le Président).

Dans ces conditions Monsieur Maire expose que le présent point mis à l'ordre du jour est ajourné.

DELIBERATION 2022-12-04

Taxe d'aménagement : principe de reversement à la CDC des Hauts du Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°226.00.2016 du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Tourouvre au Perche portant Instauration de la Taxe d'aménagement,

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été abordé en séance du 15 septembre 2022, et expose les dispositions de l'article 15 de la Loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 rendant facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 1 (M. MANNOURY César)

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 50 % du produit de la taxe pour la Communauté de communes des Hauts du Perche

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts du Perche

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Délibération 2022-12-05

Gîte communal : prestation de petit déjeuner

Monsieur le Maire convient de statuer sur la mise en place de petits déjeuners au gîte communal, la commission ad hoc s'est concertée sur le sujet.

Madame FONTAINE Estelle indique que le forfait, petits déjeuners, ne serait proposé qu'au groupe de minimum 25 personnes, il comprendrait par personne :

1. une demi baguette
2. confiture locale
3. miel
4. beurre (nature, salé)
5. jus de pomme
6. sachet thé
7. café moulu
8. sucre en morceaux / poudre

Les partenaires locaux seraient, entre autres, les boulangeries de Tourouvre, l'épicerie Barnabé, Carrefour contact, la ferme d'Apolline.

Le coût de la prestation pour 47 personnes est estimé à 91.40€. Il est proposé de facturer cette prestation à 4€ par petit déjeuner.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques expose que le sujet a été abordé en réunion de bureau et il a été proposé une tarification à hauteur de 5€. Ce pensant et considérant la présentation faite ci-dessus exposant le travail de la commission ad hoc, il convient suivre la réflexion de ladite commission pour une tarification à hauteur de 4€ par petit déjeuner.

Votants : 34 Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 6 (M. DESMONTS Noël et un pouvoir donné par Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme ENGRAND Corinne, M. MANNOURY Christophe, Mme LAMARRE Nicole, Mme VIELJEUX Georgina)

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer une prestation dit de « petit déjeuner » au tarif de 4€ conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Délibération 2022-12-06

Location de l'immeuble communal situé au n°5 rue du 13 août 1944 – Tourouvre : convention

Vu la délibération n°2021-05-01 du 21 mai 2021 portant « immeuble situé au n°5 RUE DU 13 AOÛT 1944 – Tourouvre : acquisition / location »,

Vu le bail de location liant la commune et la foncière de Normandie établi le 26 novembre 2021 pour une période de 9 années, assorti d'une autorisation de sous-location par la commune.

Vu le loyer appliqué par la Foncière de Normandie d'un montant de 574.36€ HT (hors charges et provisions), Monsieur le Maire expose que la convention d'occupation dudit immeuble exposé supra, liant la commune et l'association Diffus'art dans le Perche, arrive à son terme le 31 décembre 2022. Monsieur le Maire propose la reconduction de celle-ci. Cette location sera calculée à « prix coutant » de la charge supportée par la commune toutes taxes comprises (location à la Foncière de Normandie), hors frais de télésurveillance de l'ERP.

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement de la convention d'occupation établie avec l'association Diffus'art dans le Perche pour une durée d'un an renouvelable, et conformément aux dispositions exposées supra,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Délibération 2022-12-07

Cimetière de la commune déléguée de La Poterie au Perche : tarif

Vu la délibération n°46.02.2016 du 18 février 2016 portant « tarifs des cimetières de la commune de Tourouvre au Perche »,

Vu la demande de Madame MARTIN Valérie, Maire déléguée de LA POTERIE AU PERCHE ; à savoir l'application des tarifs conformément à la délibération exposée ci-dessous pour la commune déléguée de LA POTERIE AU PERCHE :

COMMUNE	JARDIN DU SOUVENIR
COMMUNE DE LA POTERIE AU PERCHE	TAXE DE DISPERSION DES CENDRES : 50€ PLAQUE DE GRAVURE : 45€

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus sur la commune déléguée de la POTERIE AU PERCHE, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Délibération 2022-12-08

Repas des anciens : encaissement de chèques

Dans le cadre de l'organisation de « repas des anciens » sur les communes déléguées de Lignerolles, Randonnai, Tourouvre, il convient de procéder à la facturation de repas des convives de moins de 65 ans. Plusieurs chèques ont été déposés, il convient de les encaisser :

LIGNEROLLES : 148€

RANDONNAI : 504€

TOUROUVRE : 190€

Monsieur le Maire expose que la commission des affaires sociales se réunira en début d'année prochaine pour tirer un bilan de l'organisation de ces festivités.

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'encaissement des sommes exposées ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2022-12-09

Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Rémunération des agents recenseurs.

Monsieur Le Maire précise que la commune nouvelle a été divisée en 16 districts.

- **D'ouvrir plusieurs emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2023**
- **Décide de revaloriser la rémunération des agents recenseurs pour 2023 comme suit :**

RUBRIQUES	TARIFS
Feuille de logement	1 €
Bulletin individuel	1.5 €
Fiche de logement non enquêté	1.5 €
Logement vacant	1.5 €
Dossier adresse collective	1.5 €
Forfait kms	100 €
Rémunération formation	67.50 €

Article 2 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le Maire, la directrice générale des services par délégation, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION 2022-12-10

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 article 34 et suivants du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits budgétaires alloués au chapitre 012 (Charge de personnel et frais assimilés) du budget primitif 2023,

Monsieur le Maire propose la création et le recrutement d'un poste dédié à ces tâches et d'établir le principe de remplacements temporaires pour assurer la continuité de la surveillance de l'établissement durant les périodes d'ouverture au public lors des congés annuels et autres absences de l'agent référent sur le site.

La modification du tableau des effectifs prendra en compte ces dispositions.

Considérant le tableau des effectifs au 14 avril 2022,

Considérant qu'il convient d'apporter une modification au tableau des effectifs comme suit :

Service technique :

Monsieur Le Maire propose :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour le service technique entretien des espaces verts et bâtiments. Il s'agit d'un poste qui n'était pas encore ouvert sur le précédent tableau des effectifs mais inscrit comme un Contrat Aidé. Celui-ci s'achevait le 04/01/2023.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour le service technique entretien des espaces verts et bâtiments. Il s'agit du remplacement d'un des agents du service technique entretien des espaces verts et bâtiments, parti en retraite le 01/01/2023.
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet pour le service technique entretien des locaux. Il s'agit d'une promotion interne favorable datant du 21/09/2022.

Tableau des effectifs :

- **création de deux postes d'Adjoint Technique à temps complet au 01/01/2023.**

- création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet au 01/09/2022.

M. Le Maire propose le tableau des effectifs suivant :

Filière Technique :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint Technique	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Technique	C	4h00	0,11
0	0	Adjoint Technique	C	2h00/mois	0,01
0	0	Adjoint Technique	C	15h00/mois	0,10
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	34h39	0,99
0	0	Adjoint Technique	C	20H00	0,57
Contrat aidé		Adjoint Technique	C	30h00	0,86
1	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
1	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	7h00	0,20
1	0	Agent de maîtrise	C	7h00	0,20
0	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	7h30	0,21
0	0	Agent de maîtrise	C	35h00	1,00
Total des postes ouverts :					13,68
Prévision de suppression de poste (délibération à prendre en 2023) :					2,30
E.T.P.=					11,38

Filière administrative :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint Administratif	C	17h15	0,49
0	0	Adjoint Administratif	C	17h30	0,50
0	0	Adjoint Administratif	C	3h00	0,09
0	0	Adjoint Administratif	C	11h30	0,33
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Rédacteur	B	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	10h00	0,29
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	20h30	0,59
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	26h00	0,74
0	0	Rédacteur Principal 2ème classe	B	14h00	0,40
0	0	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35h00	1,00

Total des postes ouverts :	7,86
Prévision de suppression de poste (délibération à prendre en 2023) :	0,49
E.T.P.=	7,36

Filière Animation :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint d'Animation	C	35h00	1,00
0	0	Opérateur Activités Physiques et Sportives	C	8h17	0,24
E.T.P.=					1,24

Filière Police :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Brigadier Chef Principal	C	35h	1
E.T.P.=					1

Total des postes ouverts :	23,78
Prévision de suppression de poste (délibération à prendre en 2023) :	2,80
Total Global E.T.P.=	20,98

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LEPRETRE Laurent expose les décisions prises par le Président de la CDC des Hauts du Perche dans le cadre du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire expose qu'un droit de préemption urbain est exercé par les CDC dotées d'un PLUI.

Pour la CDC des Hauts du Perche ce droit s'exerce sur les communes déléguées dans les zones urbaines. Les Maires délégués rendent un avis à chaque dossier.

La séance est levée à 21h10

Le Secrétaire de séance
Monsieur DESMONTS Noël

Monsieur le Maire
Franck POIRIER


